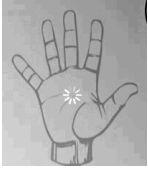


Poursuites pénales pour une claque professorale



Vive émotion et grande inquiétude à l'annonce des mesures qui ont frappé un professeur du collège de Berlaimont (Nord) d'abord interpellé à son domicile, puis placé en garde à vue par la police, et ensuite poursuivi devant le Tribunal correctionnel d'Avesnes-sur-Helpe, sous la prévention de *"violence aggravée sur mineur"* (le tarif du Code pénal est de cinq ans), le tout pour avoir giflé, pour la première fois en trente ans de carrière dans l'enseignement, un collégien, lequel venait de l'insulter publiquement en le traitant de *"connard"* en présence de ses camarades de classe (les faits ont été reconnus par les deux intéressés).

Il faut espérer qu'en aval du Procureur les magistrats auront l'intelligence des facteurs dont cette histoire de baffe peut être la conséquence, et seront capables de prendre le recul nécessaire pour statuer avec discernement.

Les politiques scolaires depuis bien des années dégradent les conditions de travail des enseignants qui, dans une situation de souffrance au travail de plus en plus aiguë, sont abandonnés bien trop souvent par leur hiérarchie, comme si le rôle de l'institution scolaire n'était pas ou n'était plus, à l'époque du libéralisme triomphant, d'assurer les conditions nécessaires au travail scolaire des élèves et à un exercice serein de l'enseignement des professeurs.

Ainsi des enseignants peuvent ils être insultés et malmenés par des élèves insolents ou pire, puis être suspendus de leurs fonctions, avant d'être traduits devant le Conseil de discipline de leur Académie pour avoir tenté, poussés au bout de leur patience, de leur fatigue et de leurs nerfs, de maintenir dans la salle de classe, autant qu'il leur était possible, le bon ordre indispensable au travail scolaire. Ainsi a contrario un collégien récidiviste du même département avait-il treize jours auparavant brisé trois dents de l'un de ses professeurs sans qu'aucune date ne soit encore fixée pour l'en principe inévitable Conseil de discipline réglementaire, alors même que le Principal est responsable de la sécurité des personnes, élèves et adultes, dans l'enceinte de son établissement.

Des scientifiques de l'éducation, des psychopédagogues et bien d'autres demi savants, qui n'enseignent pas ou plus, considéreront que le professeur aurait pu, comme parviennent à le faire, lorsqu'ils ne sont pas trop fatigués pour ainsi oeuvrer, des enseignants ignorants tout de la psychologie théorique de l'éducation mais forts de leur expérience professorale, purger l'agressivité de l'insulteur en lui rétorquant une belle tirade du style *"Et quant à moi je ne pense pas que tu sois un connard, je souhaite seulement pouvoir donner cours, et que tu ne le perturbes pas au détriment de tes camarades et de votre avenir à*

tous" ... l'élève, surpris de l'absence de rétorsion, aurait été alors décontenancé, n'aurait pas même traité en réponse l'enseignant d' *"espèce d'intello"*, et se serait mis au travail, soulagé de son agressivité... la méthode est pourquoi pas recommandée aux femmes traitées de *"grosse salope"* ou de *"pétasse"*, ou encore aux noirs traités de *"sale nègre"* ... sans doute le Procureur, par souci du respect dû au justiciable, se comporterait-il du reste ainsi alors qu'un prévenu, coupant son réquisitoire, le traiterait de *"connard"* ? Ou le magistrat premier parquetier d'Avesnes considérerait-il que le maintien du bon déroulement de l'audience judiciaire du jour, mais aussi des suivantes, exigerait que mesure soit prise contre la personne de l'insulteur ? Peut-être ? Mais alors, et si le professeur avait, sur l'instant, développé un raisonnement du même type, et renoncé à une tirade digne d'être applaudie dans tous les instituts de formation des maîtres ? Or, ces centres de (dé)formation sont des lieux où personne ne comprend que la tirade en question n'est efficace que dans le cas où l'enseignant a la certitude que l'insulte ne s'adresse pas à lui, mais au parent du même sexe que l'enseignant, l'efficacité de l'intervention venant de ce qu'elle remet l'enfant en situation scolaire et le défamilialise en interrompant la projection transférentielle. De plus, il n'est pas forcément souhaitable que l'ensemble des enseignants comprennent toujours de quoi il s'agit pour l'élève dans la salle de classe : les enfants sont présents dans les salles de classe en tant qu'élèves, et non en tant que malades, et les phénomènes transférentiels seraient moins fréquents et moins intenses si l'institution se chargeait elle-même de maintenir l'ordre scolaire et en assumait la responsabilité, plutôt qu'abandonner à leur sort les professeurs face à des élèves qui se savent soutenus par les autorités scolaires... d'où l'intérêt éducatif possible d'une gifle par ailleurs approuvée par le Premier ministre, non pas en tant que tel certes, mais *"en tant que parent"*.



Le dépôt de plainte par la famille de l'élève, acte d'une très grande violence que rien ne rendait nécessaire, et l'incroyable et inqualifiable réaction policière, qui était totalement inutile, sont signes des temps et d'une inquiétante dérive de ce pays vers une judiciarisation systématique des relations sociales qui n'est que la face juridique de l'atomisation sociale due à la libéralisation de l'économie, laquelle organise, par instrumentalisation de la Justice, la guerre de tous contre tous. Le point d'orgue du phénomène a pour l'instant été atteint aux Etats-Unis où fin 2006 un enfant

de douze ans fut arrêté par la police pour avoir ouvert, avant le jour de Noël, son cadeau de Noël: même les relations familiales, hors de la classe de l'aristocratie de l'argent, ne résistent pas à l'émiettement des groupes de socialisation traditionnels sous le choc d'un libéralisme qui, très loin de se limiter à l'économie, intéresse l'ensemble des conditions sociales d'existence.



La multiplication des infractions pénales définies par la Loi et la montée d'une surpénalisation de ces infractions bien souvent anodines est un aspect de ce phénomène de désastreuse judiciarisation des relations sociales; il serait bien étonnant que l'Ecole échappe à cette tendance de fond et à la mise en place progressive d'un terrible Etat libéral-pénal.

Le Parquet aurait dû et pu classer sans suite la plainte; il pouvait aussi, en lui donnant une suite déjà fort zélée, proposer une procédure alternative aux poursuites sous forme de médiation pénale par exemple, en vue d'excuses réciproques entre les parties toutes deux auteurs d'une infraction pénale, ou encore de convocation près d'une Maison de la Justice et du Droit pour un simple quoique énergique rappel des dispositions pénales que nul n'est censé ignorer; mais le Procureur, que ce soit par application de consignes ou par grand zèle, a opté pour une mesure disproportionnée à l'extrême, et préféré traduire le malheureux professeur devant les tribunaux répressifs. Faut-il encore rappeler que ce type d'affaire pourrait être réglé sans recours à la Justice si la hiérarchie administrative se chargeait elle-même de la fonction de médiation et de rappel des règles de fonctionnement de l'institution?

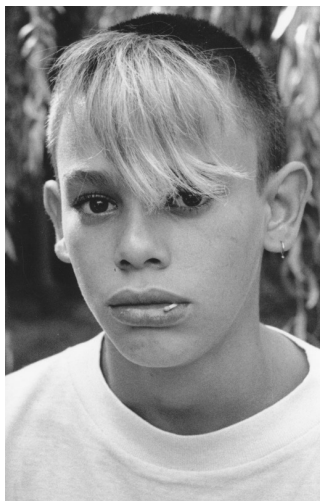
Au-delà du contexte historique, légal et judiciaire de l'affaire, l'ironie veut que les phénomènes de type transférentiel soient d'une telle intensité dans les salles de classe qu'il se pourrait bien que l'élève ait en fait traité de "connard" l'image de son propre père déposeur de plainte, que l'insulte n'ait ainsi pas été destinée au maître, et que celui-ci, par sa giflure, ait évité au père vengeur de se faire lui-même d'abord traiter de "connard", pour ensuite administrer une giflure à son rejeton. La question se pose alors de déterminer dans quelle mesure l'enfant dénonçant à son paternel son professeur n'indiquait pas à l'époux de sa mère ce qu'il éprouve à son égard; auquel cas le père gendarme non seulement aurait à remercier le maître, mais encore à l'assurer de son soutien. De même le père vindicatif pourrait-il avoir tenu à déposer une plainte contre la partie de lui-même que son propre fils considère comme un "connard", la fonction de la plainte étant de conforter le déni d'une relation familiale et l'expulsion de soi d'une partie jugée par trop *connasse*, de façon à tenter d'être et d'apparaître, à ses yeux et à ceux de son enfant,

totallement *non connard*. Les suites judiciaires n'en seraient alors que plus aliénantes pour l'élève de sixième. Faudrait-il donc, enfant, insulter ses professeurs pour pouvoir mieux supporter d'avoir à vivre avec un père que l'on considère, très banalement, comme un "connard", et que puisse ainsi régner une atmosphère d'apparente complicité familiale et de sereine entente?

Sur de pareils malentendus privés, pour une part incompris à demi mots et pour une autre part hypocrites de bonne foi, reposent parfois de précaires équilibres familiaux et de malsaines alliances entre parents et enfants ligüés contre les enseignants dans des familles qui, pour que leurs membres puissent s'entre-supporter, voire s'aimer, ont besoin de se créer, par identification projective groupale, des professeurs incapables, violents, brutaux et cruels. L'atomisation sociale, parce qu'elle conduit à réduire les liens sociaux, et de ce fait se trouve à l'origine d'une surfamilialisation des agents sociaux, parents aussi bien qu'enfants, rend de plus en plus fréquent ce type de projection, d'autocomplaisance parentale et d'arrangement douteux entre enfants et parents.

Il est instructif que SOS-éducation, l'association qui milite pour la privatisation de l'Ecole, se soit en cette affaire particulièrement distinguée. Dans un communiqué publié sur son site, et intitulé "*Gifle à l'école: le professeur est-il si innocent que ça?*", le site libéral présentait une bien étrange analyse: "*Professeur du public, le donneur de gifle ne pouvait être qu'une victime, martyr de l'indiscipline scolaire. Enfant de flic (non, de gendarme, ndlr), l'élève qui a reçu une gifle ne pouvait être que coupable (...) L'unanimité a été immédiate entre les syndicats d'enseignants et les fédérations de parents d'élèves, en faveur du professeur, et contre l'élève (...) le professeur de technologie du lycée de Berlainmont soupçonné d'avoir giflé un élève qui l'avait traité de "connard" a donc été instantanément canonisé par toutes ces instances bien-pensantes (...) il semble pour le moins hâtif et injuste d'accabler l'élève, et d'innocenter le professeur avant même que la Justice n'ait pu se prononcer. Il se pourrait parfaitement que l'intérêt des élèves de ce professeur ne soit pas qu'il puisse continuer à exercer ses fonctions.*" On l'avait bien compris, l'enseignant contractuel d'un collège privé aurait été viré pour faute lourde, alors que les partisans de l'école publique protègent ignominieusement une brute scolaire et militent contre le maintien de l'ordre dont sont chargés policiers et magistrats du Parquet.

Le risque avec les drames ordinaires de la vie, et l'exercice de fonctions enseignantes est souvent dramatique aujourd'hui, est toujours qu'ils peuvent déboucher sur des jeux malsains. En ce cas, des personnes que Nietzsche



aurait traitées de malades (tel gendarme de l'avesnois par exemple) lancent un jeu collectif et s'efforcent d'y attirer d'autres joueurs qu'ils s'efforcent de rendre malades à leur tour (les policiers à Berlaimont pour le gendarme, le commissaire de police se chargeant à son tour du Procureur du TGI d'Avesnes-sur-Helpe tentant plus tard de contaminer les juges et même la totalité des citoyens par ses conférences de presse). Un des buts du jeu est qu'il soit toujours plus pris au sérieux par tous, et ainsi finisse par être destructif. Le danger est alors que le jeu malsain se transforme en jeu à somme fortement négative, c'est-à-dire que le cumul des gains et pertes des différents joueurs soit non positif (si le professeur de Berlaimont était condamné, sa perte serait très supérieure en valeur absolue au cumul des gains psychologiques du père gendarme, des policiers gardeurs à vue, du gosse insulteur et d'un Procureur exposant gravement le délit devant les caméras). Un gain négatif, pour un joueur, peut être son entrée au cimetière ou à l'hôpital psychiatrique, sa ruine, la perte de liens affectifs, la prison, une blessure morale ou physique, une séparation, l'alcoolisme, l'échec scolaire, une carrière ralentie dans la gendarmerie, etc.

Pour le professeur, les gains négatifs ont été catastrophiques dès le début de la partie judiciaire, puisque le Procureur l'avait convoqué pour la procédure expéditive du plaider coupable, procédure aberrante sans audience publique qui réduit l'essentiel d'un procès, bien qu'un juge doive en signer la décision qui la clôt, à un face-à-face entre un membre du Parquet et le prévenu. Sans doute la garde à vue et la découverte de ce qu'un procureur peut extraire du Code pénal par son interprétation avaient-elles déstabilisé le baffeur... il fallut pourtant attendre près de deux mois pour que l'enseignant traité de "connard" se décide enfin à faire savoir qu'il répudiait une procédure par laquelle il avait d'abord accepté de contribuer à l'apparition d'une jurisprudence pénale selon laquelle gifler, avec ou sans force, un élève insulteur, et pourquoi pas son propre enfant, serait un acte de violence aggravée sur mineur.

Toute une profession s'est mobilisée en cette affaire où quantité de pétitions de soutien furent remplies en faveur de l'enseignant par ses collègues justement inquiets; mais on peut aussi regretter qu'aucun syndicat n'ait été foutu de faire en sorte que le professeur du collège de Berlaimont soit inondé en parallèle de lettres collectives par laquelle il lui serait demandé de modifier promptement sa stratégie judiciaire, désastreuse pour tout citoyen susceptible de perdre patience devant un gamin insolent, et surtout pour toute la profession enseignante en particulier. Un marché de dupes se préparait à l'insu des enseignants, marché par lequel le professeur de technologie assommé par un Procureur, un gendarme et deux policiers imagina pendant près de deux mois pouvoir éviter cinq ans de détention et ainsi sauver sa peau en plaidant, en l'échange d'une peine dérisoire, sa culpabilité pour violence aggravée sur mineur. Le tout s'est passé comme si le prévenu abusé et complaisant ignorait, en dépit du soutien



syndical nécessaire et indispensable reçu, que le Conseil de discipline de son Rectorat est tenu par la qualification des faits précisée par la décision pénale, mais non par leur appréciation judiciaire... en termes moins juridiques, le Recteur pouvait décider de lancer une

flo

procédure de révocation du souffleur, sur la base des violences aggravées reconnues par lui, même en cas de dispense de peine.

Le Procureur a d'autant plus mal pris le revirement stratégique du professeur qu'il comptait se charger en personne du sort pénal du prévenu complaisant. Sa proie lui échappait des griffes pour passer entre les mains des juges. *"Je n'aurais pas demandé une peine particulièrement lourde s'il avait accepté de comparaître" ... "La vérité, c'est que (le prévenu) a décidé de faire de son affaire personnelle une figure emblématique de la difficulté d'enseigner et d'opter pour une tribune. Le procès est l'occasion pour lui de faire valoir un certain nombre de revendications. La justice n'est pas faite pour fournir des tribunes. La justice est faite pour juger des affaires particulières."* Et bien, non! La vérité, c'est que le prévenu, impressionné par le Procureur, avait perdu de vue que son affaire n'est en rien une simple affaire personnelle, et que le procès est celui de toute la profession enseignante; la vérité, c'est que le Procureur espérait être la source d'une jurisprudence dont l'Ecole serait la victime; la vérité, c'est que tous les parents qui administrent à l'occasion une fessée ou une gifle à leurs enfants devraient être indignés par les propos de ce parquetier. La vérité, c'est aussi que l'accusateur pénal saisit toutes les occasions de se saisir de la presse écrite, radiodiffusée et télévisée comme d'une tribune spectaculaire depuis laquelle il lance des accusations publiques, et y présenter l'affaire comme son affaire particulière; la vérité, c'est que la procédure accusatoire du plaider coupable qui se déroule sans audience publique est un scandale juridique dès lors que l'audience publique est de principe républicain en matière pénale où le huis clos doit rester l'exception.

Après ce nouveau spectacle donné par le premier parquettiste d'Avesnes-sur-Helpe, il ne restait plus qu'à espérer que les juges du Tribunal correctionnel comprendraient mieux que le Ministère public pourquoi la poursuite de l'évolution vers une surpénalisation et une jurisprudentialisation de la société dans son ensemble, et donc de l'Ecole, n'a rien de souhaitable, et qu'ils seraient capables, au contraire d'un Procureur bien répressif, de se représenter le fonctionnement de bien des salles de classe et de plus en plus de familles en cette triste époque de désocialisation libérale et de décadence intellectuelle.

Pour mieux saisir le ridicule de la dramatique situation, les magistrats du siège pourraient aussi se demander comment le représentant de la magistrature de-



bout a pu soutenir sans sourire, face aux journalistes, que l'enfant aurait demandé au professeur "mais Monsieur pourquoi avez-vous donc fait cela?", dans un style fort

soutenu et bien lettré qui certes fait honneur à la Justice répressive, mais fera encore s'esclaffer longtemps l'ensemble de la profession enseignante chaque fois qu'elle pensera au fort sérieux procureur Beffy, histoire de se changer les idées après lecture de quelques copies, que la syntaxe en soit désastreuse ou même tout à fait correcte.

Si les juges décidaient de faire preuve de bon sens et de relaxer le professeur, solution de très loin préférable à une simple dispense de peine en réponse à la mise en examen pour "violence aggravée sur mineur", peut-être auront-ils la malice de se demander pendant les délibérés qui, de l'élève insulteur, du gendarme vindicatif, ou des policiers enfermeurs à vue, a adopté en cette lamentable affaire le rôle le plus bête et le plus méchant, soit selon l'expression consacrée celui de la pire des têtes à claques de l'histoire... du grave Procureur Beffy, le Code pénal nous apprend qu'il est prudent ne pas trop écrire, puisque le Parquet, au contraire du corps professoral, est

Le ministre et les réseaux ambition-réussite

"Je souhaite que cette avant-garde que sont les réseaux « ambition réussite » puissent montrer la voie (...) À terme (...) La logique voudrait que les écoles et les collèges dont les performances se sont accrues puissent en sortir. Ce serait (...) le signe de l'efficacité du dispositif qui n'a pas pour vocation de stigmatiser ou de ghettoïser durablement ces écoles et ces collèges mais au contraire de les aider à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent.

X.Darcos, le 18.03.08

Si nous savons lire, le ministre énonce que la non sortie du dispositif ambition-réussite entraînerait pour un réseau, son collège et ses écoles une stigmatisation et une ghettoïisation durable(s). La sortie d'un réseau du dispositif source de stigmatisation et de ghettoïisation serait donc souhaitable. Il est aisé d'en conclure que le passage d'un élève par un réseau ambition-réussite pourrait le condamner, dans un cadre juridique de suppression de la carte scolaire, voire de privatisation, à un étiquetage source d'une interruption rapide de ses études (effet de stigmatisation), ou d'un signalement provoquant une discrimination à l'embauche (effet de ghettoïisation) ... ainsi les réseaux ambition-réussite seraient-ils néfastes aux élèves.



Alors pourquoi créer de nouveaux réseaux de ce type, tout en prévoyant de permettre à certains collèges et écoles prises dans le filet de la dualisation scolaire d'y échapper? Une réponse possible serait que la privatisation de la pauvreté promise par le rapport Attali supposerait que les lieux d'enseignement privatisés ne soient pas victimes de l'image collective à venir des réseaux d'étiquetage ambition-réussite néfastes à leur rentabilité.

Pour notre part nous avons dès 2006 soutenu que les réseaux ségrégatifs de non instruction et d'ambition éducative avaient pour "vocation" non pas d' "aider à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent" les élèves de "ces écoles et ces collèges", mais "de stigmatiser ou de ghettoïser durablement" les populations captives de ce dispositif ségrégatif.

Mais une discordance pourrait bien exister entre d'une part l'opinion privée de l'auteur d'un ouvrage publié en 2000, *Apprendre à ignorer* dont l'intitulé semble s'inspirer de *L'enseignement de l'ignorance* de Michéa, auquel l'adversaire farouche des réformes Allègre-Meirieu rendait alors hommage, et d'autre part l'engagement politique du ministre destinataire d'une lettre de mission du Président qui a commandé l'infâme rapport Attali. Si tel était bien le cas, l'allure de dénégation (le "n'a pas") d'une citation qui affirme cela même qu'elle nie n'aurait rien de surprenant.

E.F.